

FICHE DE POSTE COORDONNATEUR DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME
--

Le 3^{ème} plan autisme a prévu le déploiement d'unités d'enseignement maternelle autisme dans chaque département. Ces dispositifs répondent à un cahier des charges très précis (*cf. BOEN n°17 du 24 avril 2014 Mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévues par le 3e plan autisme 2013-2017. Annexe 2*) et feront l'objet d'une évaluation nationale. Dans le département des Yvelines, une nouvelle unité ouvrira ses portes à la rentrée 2018. Le pari est celui de la mise en place, pour de très jeunes enfants diagnostiqués, d'une scolarisation précoce à temps plein coordonnée à la prise en charge médico-sociale. Le projet de l'unité d'enseignement visera la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement.

IMPLANTATION ET SITUATION DU POSTE

Le poste est administrativement implanté au Sessad André Larche et géographiquement situé dans les locaux de l'école maternelle Jean Jaurès des Mureaux.

PROFIL DU POSTE

- Placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service médico-social et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH 3, le coordonnateur de l'unité d'enseignement est un professeur des écoles titulaire d'un CAPPEI (ou assimilé) et disposera si possible de la mention « Troubles du spectre autistique ». Une expérience confirmée des publics d'élèves présentant ces troubles ainsi que celle de la coopération avec un partenaire du secteur médico-social sont souhaitées.
- Compte tenu du profil particulier du public accueilli, il est nécessaire que le coordonnateur de l'unité d'enseignement se trouve en situation d'exercice à temps plein. En conséquence, cette fonction n'est pas compatible avec la formation en alternance, préparatoire au CAPPEI.

MISSIONS

- Piloter le projet de l'unité d'enseignement, organiser l'emploi du temps et assurer la cohérence des interventions au sein d'une école en sachant articuler le travail de l'équipe de l'unité d'enseignement à celui de l'équipe pédagogique de l'école.
- Contribuer à l'ouverture de l'unité d'enseignement sur l'école de manière à développer la culture de l'école inclusive et à mieux faire connaître le public des enfants présentant des troubles du spectre autistique.
- Assurer la cohérence des actions des différents professionnels.
- Partager avec les autres professionnels de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intégrer dans son analyse les apports des autres

professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors temps scolaire dont ses collègues l'informent.

- Réaliser avec des partenaires les évaluations qui permettent le réajustement des projets.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient ainsi qu'avec les familles.
- Etre, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Respecter le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES REQUISES

- Connaissance des troubles du spectre autistique et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute autorité de santé.
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat.
- Capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques, prise en compte permanente du comportement de l'élève.